



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du mercredi 15 juillet 2025 – 18h30
COMPTE RENDU

Le Conseil municipal initialement convoqué le quatre juillet n'ayant pas pu se tenir en raison de l'absence de quorum le mardi neuf juillet 2025, conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le dix juillet 2025.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique – Monsieur JUAN Rémi - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur PETTIGIANI Michel - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Monsieur BOUVIER Alain procuration à Madame Sabine LANTHEAUME - Madame BOMPARD Christel procuration à Madame Anne Dominique BLANC

Excusés :

Monsieur DAVID Henri - Madame Adèle LAMBERT - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur BOUILLY Michel - Madame PETIT Clémence - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers

En exercice : 18 Siègle vacant : 1

Présents : 9

Votants : 11

Procurations : 2

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les conseillers présents procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 7 avril, 2 juin et 17 juin sont validés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

1. Demande de subvention pour la sécurisation de la traverse de la RD86
2. Convention temporaire d'occupation du domaine privée de la commune pour le comité des fêtes
3. Proposition de conseillers municipaux susceptibles d'exercer les fonctions de membre de la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs et de vérifier la régularité des listes électorales
4. Création de deux emplois à 32h et 28h pour les services scolaires et entretien des bâtiments publics
5. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratif
6. Budget assainissement décision modificative N°1

QUESTION N°1**2025.07.43 Demande de subvention pour la sécurisation de la traverse de la RD86**

Suite au report des travaux de réfection de la chaussée de la route départementale 86, en date du 28 janvier 2025, dans la traverse de la commune de Rochemaure, le projet consiste à réaliser certains aménagements qui contribuent à la sécurisation de la traverse de la commune, sans entraver l'aménagement qui a été approuvé par toutes les instances.

Les aménagements programmés sont :

- Modification d'un passage piéton géré par un feu tricolore en un carrefour à trois branches avec trois feux tricolores micro régulés, (sécurisation entrée et sortie de l'école élémentaire, rendre plus fluide la circulation de la RD86)
- Installation au niveau des 4 passages piétons d'une paire de Bornes Piéton JLS,
- Pose d'éclairage supplémentaire au niveau de deux passages piétons

Cette décision d'engager ces travaux permet à la commune de Rochemaure d'atteindre les objectifs partagés de sécurisation dans l'attente de la réfection de cette route structurante du Département. En effet, la commune ne peut imaginer un statu quo maintenant que les solutions aux problèmes rencontrés ont été validées par l'ensemble des instances.

NATURE DES TRAVAUX

	FOURNITURE ET POSE
Modification d'un passage piéton en un carrefour à trois branches microrégulé	28 978,20 € HT
Installation au niveau des 4 passages piétons d'une paire de Bornes Piéton JLS	70 715,80 € HT
Pose d'éclairage supplémentaire au niveau de deux passages piétons	Dans le cadre du schéma directeur d'éclairage public
TOTAL	99 694 € HT

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel.

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant subvention	%
Travaux	99 694	Département de l'Ardèche :	39 877	40
Acquisitions foncières et immobilières		Etat : DETR	29 908	30
Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)		Région :		
		Autre :		
		Autofinancement :	29 909	30
TOTAL	99.694	TOTAL	99.684	100

Monsieur le Maire précise que l'objectif de l'installation de ces feux micro régulés est d'améliorer la sécurité et la régulation du trafic à un carrefour stratégique, situé à proximité d'un établissement scolaire, en lien avec une route départementale à forte circulation, source de conflits d'usage et de danger. Cet aménagement doit permettre de :

1. Réguler intelligemment le trafic

- Les feux s'adaptent en temps réel au trafic sur la départementale et sur les voies secondaires (vers l'école).
- Réduction des temps d'attente pour les usagers venant de l'école.
- Moins de comportements à risque dus à l'impatience ou à l'encombrement lié notamment au fonctionnement du feu tricolore du passage piéton (bouton poussoir).

2. Améliorer la sécurité des piétons et des enfants

- Détection de piétons pour accorder un temps de traversée suffisant.
- Meilleure prise en compte des horaires scolaires (créneaux prioritaires).
- Sécurisation des traversées avec signaux lumineux visibles et temps de latence.

3. Réduire la congestion locale

- Fluidification du trafic sur la Départementale tout en permettant l'insertion sécurisée des véhicules venant de l'école.
- Prévention des embouteillages causés par les stationnements sauvages ou mouvements chaotiques.

4. Favoriser les mobilités douces

- Intégration de phases spécifiques pour vélos ou piétons dans les cycles de feu (arrivée Viarhona par allée du vieux pont).
- Soutien à des initiatives locales comme les pédibus, etc.

Concernant la pose des bornes piétonnes l'objectif est d'alerter les automobilistes quand un piéton traverse qui plus est lorsque la file de véhicules est arrêtée (absence de visibilité).



Michel ZINI demande des éclaircissements sur les passages piétons qui seront déplacés lors de l'aménagement.

Monsieur le Maire indique que le fournisseur s'est engagé à les déplacer gratuitement. Les aménagements programmés sont :

- Modification d'un passage piéton géré par un feu tricolore en un carrefour à trois branches avec trois feux tricolores micro régulés, (sécurisation entrée et sortie de l'école élémentaire, rendre plus fluide la circulation de la RD86)
- Installation au niveau des 4 passages piétons d'une paire de Bornes Piéton JLS,
- Pose d'éclairage supplémentaire au niveau de deux passages piétons.

Cette décision d'engager ces travaux permet à la commune de Rochemaure d'atteindre les objectifs partagés de sécurisation dans l'attente de la réfection de cette route structurante du Département. En effet, la commune ne peut imaginer un statu quo maintenant que les solutions aux problèmes rencontrées ont été validées par l'ensemble des instances.

Michel ZINI demande quel est le fonctionnement de ces bornes pour les vélos.

Richard Gianiniuzzi souligne le fait que les vélos ont obligation de descendre de vélo.

Rémi JUAN demande quelle sécurisation est prévue pour les vélos au niveau du passage du feu. Richard Gianiniuzzi indique qu'un bouton poussoir sera installer au niveau du passage piéton.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Considérant la nécessité de sécuriser les passages piétons dans l'attente de l'aménagement de la traverse de la RD86.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ces aménagements pour assurer la sécurisation des passages piétons de la traverse de la RD86,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche.

QUESTION N°2**2025.07.44 Convention temporaire d'occupation du domaine privé de la commune pour le comité des fêtes**

Monsieur le Maire indique que le Comité des fêtes souhaite organiser des soirées festives les vendredis 11, 18, 25 juillet et 15, 22 août dans la cour de l'école élémentaire.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement la cour de l'école élémentaire pour l'organisation des animations du Comité des fêtes les vendredis 11, 18, 25 juillet et 15, 22 août.

QUESTION N°3**2025.07.45 Proposition de conseillers municipaux susceptibles d'exercer les fonctions de membre de la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs et de vérifier la régularité des listes électorales**

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
 - si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
 - si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Actuellement la commission est composée de :

Monsieur Richard GIANINAZZI

Madame Karine GAUVRIET

Monsieur Michel PETTIGIANI

Monsieur Stéphane SUDRE

Madame Dominique FEVRIER

* * *
* *

Ceci exposé

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016

Vu le code électoral, notamment l'article L.19 et R.7

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-02-12-2004 du 12 février 2021 modifié

Considérant la démission de Madame Karine GAUVRIOT de sa fonction de conseillère municipale en date du 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme membre de la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs et de vérifier la régularité des listes électorales :

Monsieur Richard GIANINAZZI

Monsieur JUAN Rémi

Monsieur Michel PETTIGIANI

Monsieur Stéphane SUDRE

Madame Dominique FEVRIER

QUESTION N°4

2025.07.46 Création de deux emplois à 32h et 28h pour les services scolaires et entretien des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux agents affectés aux écoles et à l'entretien des bâtiments publics partent à la retraite. Suite à ces départs au 30 juin 2025 et au 31 août 2025, il convient de pourvoir à leur remplacement à partir de la rentrée scolaire 2025 – 2026.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet de la filière technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à compter du 27 août 2025.

Monsieur le Maire précise que les deux postes d'Adjoint technique principal 2^e classe seront supprimés lors d'un prochain conseil. En effet, le tableau des effectifs sera mis à jour après consultation des comités techniques au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

* * *
* *

Ceci exposé

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique

Vu le tableau des effectifs en date du 2 juin 2025,

Vu la délibération n°2019.08.34 en date du 27 août 2019 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019.10.44 en date du 22 octobre 2019 portant modification de la délibération n°2019.08.34,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer deux emplois permanents, un à 32h et l'autre à 28h, de la filière technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à compter du 27 août 2025.

DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

QUESTION N°5**2025.07.47 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant qu'un agent administratif est en congés de maladie ordinaire depuis le 12 novembre 2024 et que cet agent est renouvelé tous les mois, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour 4 mois au sein du service administratif de la mairie pour consolider la continuité du service public. A ce jour, le contrat de l'agent est renouvelé tous les mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'au maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique Catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 2 juin 2025,

Vu la délibération n°2019.08.34 en date du 27 août 2019 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019.10.44 en date du 22 octobre 2019 portant modification de la délibération n°2019.08.34, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer les tâches administratives liées notamment à l'accueil, à l'état civil, à la gestion de la poste et des arrêtés de voirie et à la gestion du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2025,

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Administrative

Catégorie : C

Grade : Adjoint administratif

- Ancien effectif 2
- Nouvel effectif 3

QUESTION N°6

2025.07.48 Budget assainissement décision modificative N°1

Monsieur le Maire indique que lors du vote du budget une erreur matérielle s'est glissée lors de la reprise du résultat antérieur ligne 001 en déficit d'investissement d'un montant de 9 euros.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 001 : Déficit antérieur reporté		9.00 €		
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		9.00 €		
D 020 : Dépenses imprévues (inv)	9.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	9.00 €			
Total	9.00 €	9.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025.04.25 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget assainissement établi comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 001 : Déficit antérieur reporté		9.00 €		
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		9.00 €		
D 020 : Dépenses imprévues (inv)	9.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	9.00 €			
Total	9.00 €	9.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

QUESTION N°7
QUESTIONS DIVERSES

Michel PETTIGIANNI interpelle sur les récents cambriolages dans la commune.

Olivier FAURE indique que la commune travaille de consorts avec la gendarmerie.

Rémi JUAN souligne qu'autour du cimetière un trafic de drogue est très actif.

Michel ZINI souligne le problème de poussière au parking des fontaines.

Olivier FAURE indique que l'arrosage est compliqué à mettre en place vu les températures. Des devis sont en cours pour poser du bi couche sur les bandes de roulement.

Rémi JUAN indique qu'un brasseur souhaite récupérer de l'eau à la Bernarde.

Olivier FAURE demande que le brasseur formalise sa demande.

Rémi JUAN demande si INEAUV a repris son activité.

Olivier FAURE indique que la pollution est toujours présente. Il indique qu'en l'absence de perspective sur le renouvellement du bail ils cesseront leur activité.

Clôture conseil 19h18.